

COMMUNE DE MANDEVILLE



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

INFORMATION DES POPULATIONS



PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° D5 B1 09 0005 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs

La préfète de l'Eure
chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'environnement, notamment les articles L125-2, L563-3 à L563-6 et R125-9 à R125-14,
- le code minier, article 94,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret du 11 mars 2009 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public,

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le document départemental des risques majeurs (D.D.R.M.).

Article 2 : Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté, par le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) et l'affichage des risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

Article 3 : La liste de communes concernées est mise à jour annuellement sur le site internet de la préfecture.

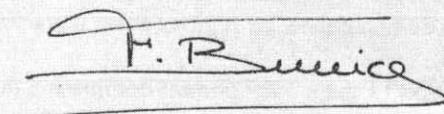
Article 4 : Le document départemental sur les risques majeurs et le cas échéant, les informations complémentaires sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies du département ainsi qu'à partir du site internet de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°D5B1 08 0001 du 15 janvier 2008 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

Article 6 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 30 mars 2009

La préfète,



Fabienne BUCCIO



PREAMBULE

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de : **MANDEVILLE**

Qu'est-ce que c'est ? Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) se situe dans le prolongement du Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en janvier 2008 et largement diffusé aux acteurs départementaux (élus, administrations, associations...).

Que contient-il ? Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- **la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,**
- **les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,**
- **les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,**
- **le plan d'affichage de ces consignes** : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune.

Qui l'établit ? Le maire avec son conseil municipal, appuyés par les services techniques de la commune le cas échéant, un prestataire privé ou par les services déconcentrés de l'Etat mis à disposition.

Pourquoi faire ? L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Qui concerne-t-il ? Le DICRIM est librement accessible par toute personne en mairie. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni redevance de la part de la commune.

Commune de

MANDEVILLE

Ce document doit être laissé à la libre consultation du public



LA COMMUNE FACE AUX RISQUES

La commune est exposée aux risques :



inondations
Risque inondation



accident industriel
Risque industriel



marnières
Risque marnière



transport de marchandises
dangereuses
Risque TMD



sécheresse
Risque sécheresse

Cochez les risques auxquels la commune est exposée¹

Précautions d'emploi : ce document ne recense pas tous les risques présents sur la commune. Il est le reflet des connaissances actuelles. En conséquence, ce n'est pas parce qu'un risque n'est pas cité pour la commune que ce risque n'existe pas. Par exemple, l'absence de pictogramme 'risque marnière' sur la commune ne garantit pas l'absence totale de marnière.

¹ Pour les connaître, consultez le Document Départemental sur les Risques Majeurs sur www.eure.sit.gouv.fr / rubrique Collectivités territoriales/ communes

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, c'est ce que tout le monde appelle une catastrophe, un événement d'une ampleur telle que les individus se trouvent désemparés. Ces phénomènes causent des dégâts considérables en termes humains et financiers et laissent les populations démunies.

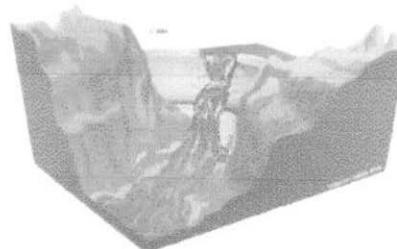
Afin de mieux les identifier, les risques majeurs peuvent être regroupés en trois grandes familles :

Les risques naturels : avalanches, feux de forêts, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes ou bien encore éruptions volcaniques.

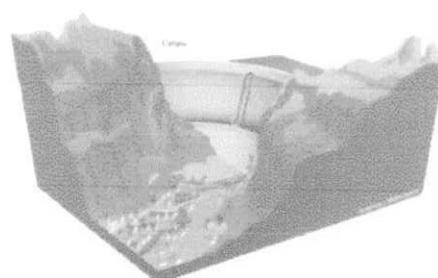
Les risques technologiques, d'origine humaine : risque nucléaire, risque industriel et le risque de rupture de barrage.

Les risques liés aux transports concernent les déplacements de personnes, de biens, ou de matières dangereuses par voie terrestre, aérienne, fluviale, maritime ou par canalisations pour les transports de fluides ou de gaz.

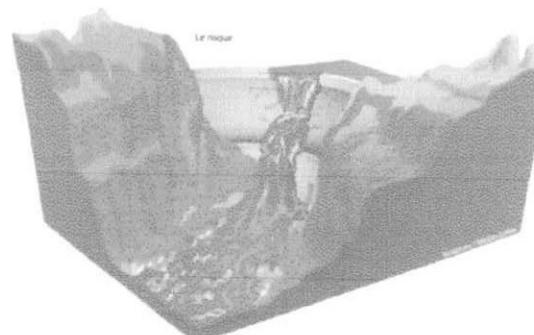
Mais tous les risques auxquels nous sommes exposés ne sont pas des risques majeurs. Un événement potentiellement dangereux (que l'on nomme **aléa**) ne constitue un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains ou économiques sont présents.



Un aléa
Ici un barrage qui menace de s'écrouler



Un enjeu
Ici un village situé en aval du barrage

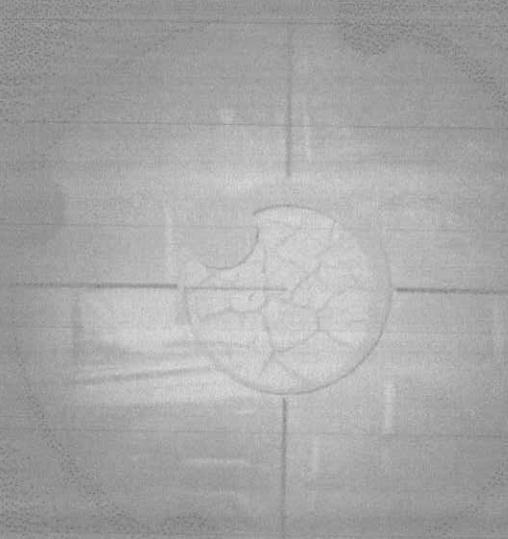


Un risque majeur

Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité et l'incapacité de la société exposée à surpasser l'événement.



RISQUE T.M.D.

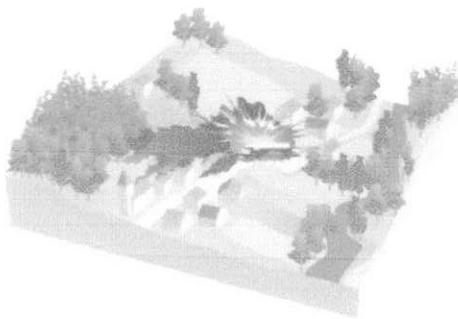


T.M.D.



LE RISQUE TMD

Les transports de marchandises dangereuses (TMD) sont en général peu impliqués dans les accidents majeurs car ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et font l'objet d'une attention constante. Toutefois le risque est bien réel, et les écarts par rapport aux consignes de sécurité et de prévention, peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, les biens ou l'environnement.



De nombreuses marchandises dangereuses traversent notre département tous les jours que ce soit sur routes ou autoroutes, sur rails, par avion, sur la Seine ou encore par canalisations. Ces marchandises dangereuses peuvent, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, entraîner des conséquences graves pour la population, l'environnement et les biens.



En quoi la commune est-elle concernée ?

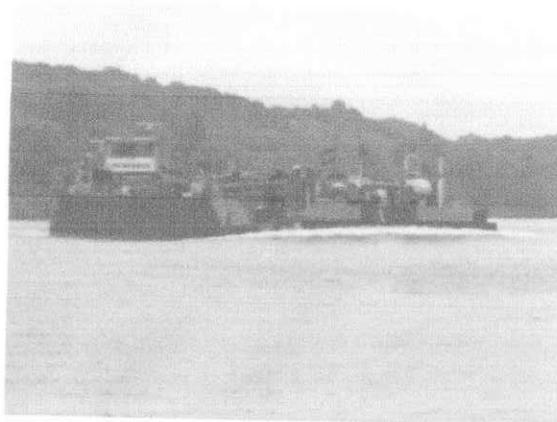
Ce risque est lié à la présence sur la commune :

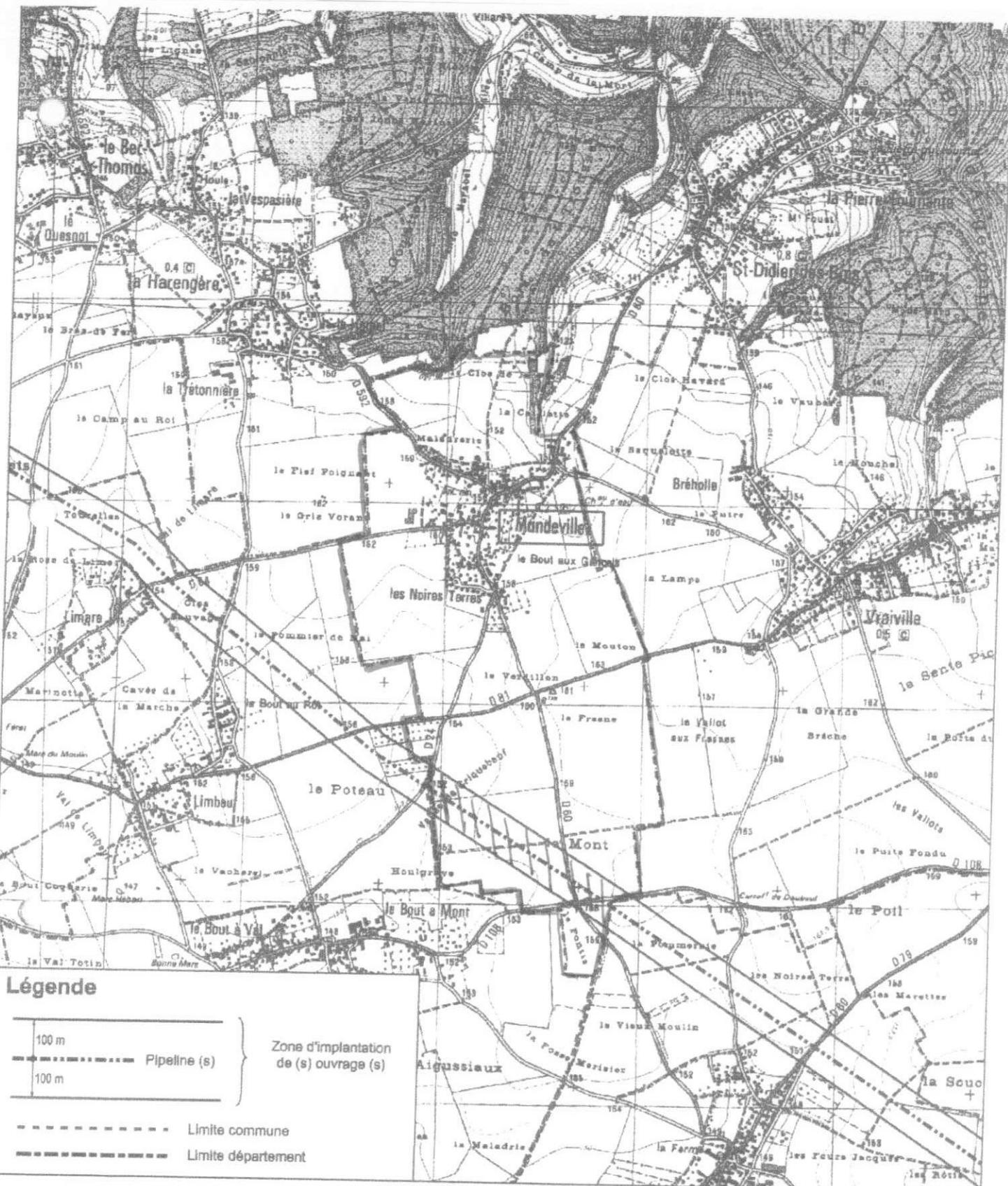
- de l'autoroute
- de la route à grande circulation N°
- de la Seine
- d'un pipeline
- d'une voie ferrée
- d'un aérodrome

A13

A28

Ligne :





RESEAU DE PIPELINES LE HAVRE-PARIS

Département : EURE (27)

Commune : MANDEVILLE

PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES

(DECRET n° 91 - 1147 DU 14 OCTOBRE 1991)
(ARRETE D'APPLICATION DU 18 NOVEMBRE 1991)

Ce plan annule et remplace tout autre plan de zonage diffusé à ce jour.

 TRAPIEL

B.P. 21

76330 N. D. DE GRAVENCHON

Tel : 02 35 39 62 25 Fax : 02 35 39 62 29

27382 - RT - PZ - 0001

Etabli en Mars 2004 Echelle : 1/25000 Rév : 0

Canalisation de gaz naturel

Nº 35 : RD 84

Nº 34: RD 81

1
Nº 33 : RD 24

Nº 32: RD 60
Nº 2

RD 60
N° 31 : RD

JEVILLE

CRESTOT

CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE

MANDEVILLE

This historical map of the Paris region, likely from the early 20th century, features a dense network of roads, railways, and agricultural fields. A prominent feature is a large, thick black line representing a natural gas pipeline, which originates from the bottom left and extends towards the center-right of the map. The pipeline is labeled "GAZ Naturel" in large, bold letters. The map is filled with numerous place names in French, such as "St-Germain-de-Facquef", "la Harengère", "la Trottomière", "Mandeville", "Criquebeuf-la-Campagne", and "les Moisies". Numerous contour lines indicate elevation changes across the terrain. The map also shows several rivers and streams, including the Seine, which is visible in the upper right. The overall style is that of a topographic or administrative map, with a focus on industrial infrastructure.



Plan particulier de
mise en sûreté
(PPMS)

Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :

SANS OBJET

② Que faire pour se prémunir d'un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses ?

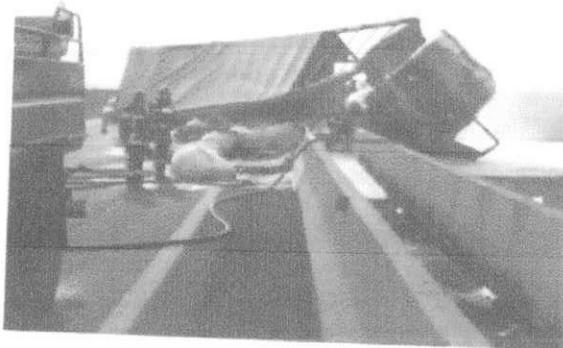
- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.
- Connaître les risques et les consignes.

336
1230

Que faire en cas d'accident de transport de marchandises dangereuses ?

Si vous êtes témoin d'un accident TMD

- Protéger : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.



En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas de péril imminent (incendie...) et s'éloigner rapidement de la zone.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Que faire après l'accident ?

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.
- Contacter son assureur en cas de sinistre.

Suivi du document

Titre du document : **D.I.C.R.I.M**

Chemin d'accès :

Responsable de la mise à jour : **LE MAIRE - D. MEDAERTS**

Rédacteur :	CH. DUPUY	Date:	4-08-09
Dernière modification		Date	
Vérificateur :	D. MEDAERTS	Date:	4-08-09
Approbateur :	D. MEDAERTS	Date:	4-08-09

Evolutions :

Edition	Date	Objet
Indice A		Edition originale

Documents abrogés par la présente édition :

Référence	Date	Objet

© Préfecture de l'Eure – Direction de la sécurité – Marc Douchin